



Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2017
- 1.2- Modification du règlement intérieur du conseil de communauté
- 1.3- Aides aux voyages

2- Direction générale

- 2.1- Demandes de subventions et fonds de concours
- 2.2- Cinéma – avenant à la DSP et contrat annuel de publicité
- 2.3- Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte

3- Finances

- 3.1- Adhésion au CAUE 2017
- 3.2- Décision modificative du budget annexe SPANC
- 3.3- Adhésion à l'association ANEM

4- Ressources humaines

- 4.1- Poste agent de développement culturel
- 4.2- Renouvellement CDD centre aquatique Odysée
- 4.3- Modification poste CUI/CAE à la Crèche du Ségala

5- Economie

- 5.1- Proposition signature d'un compromis de vente avec conditions suspensives ZA Croix de Mille
- 5.2- proposition d'achat de parcelles comme réserve foncière pour la ZA des Pessageries
- 5.3- Proposition d'une dotation en faveur de la création, cession, transmission, reprise des entreprises de commerce et artisanales

6- Ordures ménagères

- 6.1- Désignation de représentant au sein du SICTOM de Valence-Valdériès

7- Cohésion sociale

- 7.1- Demande de subventions pour les actions à vocation sociale

8- Aménagement du territoire

- 8.1- Désignation d'un nouveau membre – commission intercommunale accessibilité
- 8.2- Marché à procédure adaptée – travaux portes du Tarn Nord
- 8.3- Groupement de commande entretien et réhabilitation voirie
- 8.4- Information plan climat air énergie territorial

9- Office de Tourisme

- 9.1- Convention de partenariat avec Gaillac Visit
- 9.2- Convention de dépôt-vente Autotour avec Gaillac Visit
- 9.3- Plan d'actions 2017
- 9.4- Création et requalification de sentiers de randonnées

10- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 12 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 38 (de 1.1 à 2.3), 37 (pour 3.1), 38 (de 3.2 à 5.1), 37 (pour 5.2), 36 (de 5.3 à 6), 35 (de 7 à 8.3), 32 (de 9.1 à 10.4)

ASTIE Alain, ASTORG Philippe, AZAM Rolande, BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 8.3), CABOT André (jusqu'au point 6), CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COUCHAT MARTY Françoise (pouvoir de IZARD Jean-Pierre), COURVEILLE Martine, CRESPO Robert, DELPOUX Jacqueline, ESCOUTES Jean-Marc, ESPIE Alain, FABRE André, GAVAZZI Christian, GUTIERREZ Marie-Thérèse, KOWALIK Jean-François, KULIFAJ TESSON Mylène, LE RIDANT Jean-Pierre, LEGRIS Christian (jusqu'au point 8.3), MAFFRE Francis (jusqu'au point 5.2), MARTY Denis (jusqu'au point 5.1), MERCIER Roland, MILESI Marie, NEDJARI Jean (pouvoir de MASTAIN Marie-Ange), PERIE Jean-Pierre, PINOL Catherine (n'a pas pris part au vote au point 3.1), PUECH Christian (jusqu'au point 8.3), RAYNAL Bernard, REDO Aline, REY Josiane, ROMERO Nicole, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de VEDEL Djamila), SOMEN Didier, SOUYRI Joël, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VIDAL Myriam

Suppléants présents avec voix délibératives : 1 (à partir du point 3.3)

DOUZAL Thierry (à partir du point 3.3)

Titulaires excusés : 19 (de 1.1 à 2.3), 20 (pour 3.1), 19 (de 3.2 à 5.1), 20 (pour 5.2), 21 (de 5.3 à 6), 22 (de 7 à 8.3), 25 (de 9.1 à 10.4)

ASSIE Robert, BALARAN Jean-Marc (à partir du point 9.1), BARROU Henri (représenté à partir du point 3.3), BERTRAND René, BEX Fabienne, CABOT André (à partir du point 7), CASTE DEBAR Monique, COUSIN Simon, GONZALEZ Atanasio, HAMON Christian, IZARD Jean-Pierre (pouvoir à COUCHAT MARTY Françoise), LEGRIS Christian (à partir du point 9.1) LELOUP Benoît, LEOPARDI Laurent, MAFFRE Alain, MAFFRE Francis (à partir du point 5.3), MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis (à partir du point 5.2), MASTAIN Marie-Ange (pouvoir à NEDJARI Jean), METIVET Carole, OROZCO Jean-Michel, PINOL Catherine (n'a pas pris part au vote au point 3.1), PUECH Christian (à partir du point 9.1), SELAM Fatima, VEDEL Djamila (pouvoir à SAN ANDRES Thierry)

Suppléants présents sans voix délibératives : 1

VIDAL Suzette

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice : 57

Titulaires présents : 38 (de 1.1 à 2.3), 37 (pour 3.1), 38 (de 3.2 à 5.1), 37 (pour 5.2), 36 (de 5.3 à 6), 35 (de 7 à 8.3), 32 (de 9.1 à 10.4)

Délégués avec pouvoir : 3

Suppléants avec voix : 1 (à partir du point 3.3)

Suppléants sans voix : 1

Voix délibératives : 41 (de 1.1 à 2.3), 40 (pour 3.1), 41 (pour 3.2), 42 (de 3.2 à 5.1), 41 (pour 5.2), 40 (de 5.3 à 6), 39 (de 7 à 8.3), 36 (de 9.1 à 10.4)

Membres présents : 39 (de 1.1 à 2.3), 38 (pour 3.1), 39 (pour 3.2), 40 (de 3.2 à 5.1), 39 (pour 5.2), 38 (de 5.3 à 6), 37 (de 7 à 8.3), 34 (de 9.1 à 10.4)

DELIBERATION 18/05/2017-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/04/2017

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 13 avril 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 13/04/2017.

DELIBERATION 18/05/2017-1.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission intercommunale pour l'accessibilité a été modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art 21.

Par conséquent, il convient de mettre à jour l'article 11 du règlement intérieur du conseil communautaire en fonction des éléments de la loi.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 11 telle que ci-dessous :

Article 11 :

« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

La commission intercommunale d'accessibilité est composée notamment de représentants de l'intercommunalité ; d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ; de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP) concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'ADAP. La commission tient à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un ADAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil de communauté et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

DELIBERATION 18/05/2017-1.3.1 : AIDE AU VOYAGE A PEYRAGUDES (VOYAGE N°1)

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Peyragudes du 8 au 10 mars 2017**, pour des élèves de 1^{ère} PMM dans lequel il sollicite l'octroi d'une aide financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **155 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **5 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BOUNES	Kévin	MONESTIES
CAPARROS	Florian	SALLES
CHERQUI	Landry	BLAYE LES MINES
MAGNE	Roméo	JOUQUEVIEL
VIALA	Guillaume	CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE d'octroyer une aide de 77,50 € (5 x 15,50 €).

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 18/05/2017-1.3.2 : AIDE AU VOYAGE A PEYRAGUDES (VOYAGE N°2)

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Peyragudes du 29 au 31 mars 2017**, pour des élèves de 2nde ELEC, 1^{ère} ELEC et 1^{ère} CAPAPR dans lequel il sollicite l'octroi d'une aide financière de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS, est de **146 €/élève**,
- que la liste annexée à la demande de l'établissement, et reprise ci-dessous, fait état que **31 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ABDENNEBI	Youri	CARMAUX	GRONDIN	Noah	CARMAUX
ANDREU	Corentin	CARMAUX	JACQUEMET-NOUVION	Nicolas	BLAYE LES MINES
ANGLAIS	Morgane	BLAYE LES MINES	JEAN	Charly	VALDERIES
AUGUSTE	Hansel	CARMAUX	KHOUKH	Khalid	CARMAUX
BAYDAN	Said	CARMAUX	LATAPIE	Paul	ST BENOIT DE CARMAUX
CABANNE	Romain	CARMAUX	LERUST	Théo	STE GEMME
CABARES	William	ST BENOIT DE CARMAUX	MARION	Thibault	STE CROIX
CAMPOMIZZI	Florian	MONESTIES	PUECH	Laura	ST BENOIT DE CARMAUX
CHAYEB	Achraf	CARMAUX	REAVAILLE	Charly	CARMAUX
CINTAS	Mathis	ST BENOIT DE CARMAUX	RODRIGUEZ	Pablo	ST BENOIT DE CARMAUX
CROS	Brian	ST BENOIT DE CARMAUX	ROUGIER	Alan	CAGNAC LES MINES
DOUCHIN	William	ST BENOIT DE CARMAUX	SIMAO	Kimberley	CARMAUX
DUPETY	Alexis	LE GARRIC	TAR CZ	Romain	CARMAUX
FRIMIN	Solene	MAILHOC	TAYIBI	Zakariya	CARMAUX
GALEA	Clément	CARMAUX	VERES	Joshua	ST BENOIT DE CARMAUX
GALINIER	Thomas	CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide de 452,60 € (31 x 14,60 €)

Le versement sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 18/05/2017-2.1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Le Président fait part à l'assemblée des demandes de subventions et fonds de concours reçues à la communauté de communes.

Il demande aux délégués d'étudier les montants proposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le versement des subventions et fonds de concours ci-dessous.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Demandes subventions					
Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant Accordé
Confrérie de la pierre de Salles	Carte de Soutien / bienfaiteur / membre d'honneur		20 / 50 / 100 € ou plus	100 €	100 €
DE QUOI JE ME MELE	Aide au fonctionnement pour 2017	775 €	300 €	300 €	300 €

Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant Accordé
NATIONAL DU GRAND CARMAUSIN	4 ^{ème} Supra-national de pétanque en triplette et doublette du 28 au 31 juillet 2017	95 800 €	NC	500 €	500 €
COFFEST	Soutien à l'animation des professionnels du spectacle Fêtes de la St Privat du 18 au 26 août 2017	210 600 €	5 000 €	3 500 €	3 500 €
LES TOUCH' A TOUT (association de loisirs créatifs) à Carmaux	Achat de matériel et équipements collectifs	2 090 €	500 €	200 €	200 €
CROSS INTERNATIONAL HUBERT ANDRE	Soutien financier à la manifestation du 26/11/2017	35 115 €	850 € / 1 000 €	1 000 €	1 000 €
CONTES ET POESIES EN SEGALA	Soutien financier action "le bout de la queue du DRAC" Edition 2016 (complément)	12 635 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Comité Départemental de Spéléologie du Tarn	1 ^{er} rassemblement spéléo canyon d'Occitanie les 1 et 2 avril 2017	21 760 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Fonds de Concours					
Commune					
Blaye les Mines	Opération « Citystade » Modernisation base de loisirs de l'Endrevié Projet multisports	80 560,80 €		10 000 €	10 000 €
Pampelonne	Maison de santé pluridisciplinaire	413 819 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

DELIBERATION 18/05/2017-2.2.1 : MODIFICATION DE LA DSP DU CINEMA

Depuis plusieurs mois, les délégataires du cinéma ont informé la 3CS d'un déficit d'exploitation auquel ils ne peuvent plus faire face.

	2014	2015	2016
Résultats	- 39 249 €	- 46 665 €	- 24 775 €

Lors d'une réunion, ils ont remis une note synthétique présentant le déficit structurel à financer :

L'yre cinémas Carmaux - déficit structurel

Propositions d'accompagnement de L'yre cinémas afin de limiter l'écart entre les données prévues sur la DSP et les données réelles après deux années d'exploitation.

1.1 Ecart sur les recettes

1.1.1 Ecart sur le prix moyen d'entrée (différence entre prévisionnel et réel) Totaux

Prix ttc prévisionnel	5,96	
Prix ttc constaté	5,31	
Ecart	0,65	
Ecart TIC pour à 61000 entrées	39 650,00	
Ecart net de tva, tsa et location film (marge 41%)	16 256,50	16 257 €

1.1.2 Ecart sur le nombre d'entrées (différence entre prévisionnel et réel)

Nombre entrées prévues année 2016	78 290	
Nombre entrées réalisées	61 000	
Ecart en nombre (entrées non réalisées)	17 290	
Ecart valorisé à 5,31€ ttc l'entrée	91 810	
Ecart net de tva, tsa et location film (marge 41%)	37 642	37 642 €

1.2 Ecart les dépenses

Ascenseur		900 €
Extincteur		500 €
Maintenance projecteur numériques		3 400 €
Maintenance chaufferie		2 500 €
Entretien projecteur numérique		4 700 €
Pierre BEZINE maintenance technique	50h à 17€	850 €
Révision annuelle chauffage (filtres)		6 000 €
Surconsommation EDF		2 500 €
		21 350 € 21 350 €

Ecart structurel à financer

75.175 €

Ce document fait état d'un montant de 75 175 € à financer pour arriver à l'équilibre et à une rémunération des délégataires.

Ils expliquent ce déficit par des écarts de chiffre d'affaire liés à un nombre d'entrées inférieur à la prévision : 61 000 au lieu de 78 290 en 2016 et par un prix moyen de billet inférieur au prévisionnel 5,31 € au lieu de 5,96 € soit selon leur calcul, un montant de manque à gagner de 53 899 €.

La deuxième explication réside dans un écart sur le poste dépenses à hauteur de 21 350 € selon le chiffrage détaillé joint.

Après plusieurs rencontres, une proposition d'avenant à la DSP (Délégation de service Public) a été envisagée.

Elle porte sur la prise en charge par la 3CS de divers contrats de maintenance dont notamment le système de chauffage, la protection incendie, les portes automatiques, l'ascenseur, la prise en charge des filtres et le changement d'ampoules des projecteurs.

Cette prise en charge représente une réduction des charges pour le délégataire d'un montant total de 18 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de la Délégation de Service Public prévoyant la prise en charge des contrats de maintenance structurels

DELIBERATION 18/05/2017-2.2.2 : CONVENTION PARTENARIAT PUBLICITE CINEMA

Dans le cadre de la politique de communication de la 3CS, il est envisagé de conclure une convention de partenariat et de publicité avec l'Yre Cinéma.

Ce partenariat porterait sur des actions de publicité de type projection de films présentant la 3CS et son environnement touristique et ses services, il pourrait également inclure des partenariats spécifiques pour des actions ponctuelles lors d'évènements tels que le Festival du Cinéma social et ouvrier ou le festival des seconds rôles.

Le montant global maximum de ce partenariat s'élèverait à 19.000 euros HT annuels pour une durée de trois ans.

Il pourra éventuellement être reconduit une seule fois pour la même durée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre de cette convention de partenariat et de publicité avec l'Yre Cinéma.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la signature d'un contrat de partenariat et de publicité avec l'Yre Cinéma pour un montant annuel de 19.000 € HT pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois au terme de la première échéance de 3 ans.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

DELIBERATION 18/05/2017-2.3 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DECOUVERTE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), M. Le Préfet du Tarn, représentant de l'Etat a proposé à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) la dissolution du Syndicat intercommunal de la découverte à compter du 31 décembre 2016.

Cette proposition a été acceptée par la CDCI.

Monsieur le Préfet du Tarn a acté par arrêté du 26 juillet 2016, la fin de l'exercice des compétences suscitées et ce à compter du 31 décembre 2016.

Le syndicat intercommunal de la Découverte (SID) assurait jusqu'au 31 décembre 2016, date de sa dissolution juridique, les missions suivantes telles que définies dans ses statuts :

- Réaliser ou faire réaliser :
 - o Toutes études liées à la valorisation de la zone ;
 - o L'acquisition, l'aménagement et la rétrocession (vente, location, ...) des terrains inclus dans le périmètre de l'emprise de la Découverte ayant fait l'objet du « concours international d'idées sur la valorisation économique de la Grande Découverte », des terrains de la future zone d'activités de la Cokerie et de tous autres terrains nécessaires à la réalisation de ces projets.
- Développer toute action pouvant concourir au développement de cette zone ;
- Assurer ou faire assurer la gestion de la base complexe de loisirs de plein-air de la Découverte, du pôle mémoire et du pôle spectacles mis à disposition par le syndicat Mixte pour l'aménagement de la Découverte, et de tout autre bien ou activité entrant dans le champ de ses initiatives ;
- Exercer ou faire exercer, par la création notamment d'un office de tourisme, les missions d'accueil et d'information, d'animation et de promotion touristique du site ;
- Définir, mettre en œuvre et assurer le suivi des actions inscrites dans le plan local d'insertion économique.

Considérant que dans ce même arrêté, le représentant de l'Etat accorde au S.I.D la capacité de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte de gestion et du compte administratif jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant que la procédure de dissolution respecte l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Locales, Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la répartition de l'ensemble des actifs et passifs du Budget général et du Budget annexe du S.I.D à **fin 2016** à savoir :

Pour le **Budget Général** :

Excédent de fonctionnement de 59,43 €

Excédent d'investissement de 9.340,00 €

Pour le **Budget Annexe** :

Excédent de fonctionnement de 57.827,81 €

Investissement 0,00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le principe d'un transfert de l'intégralité de ces montants ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au S.I.D. au profit de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Ce transfert donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui intégrera les éléments suivants :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération du syndicat et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est transféré ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la cession des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

Il pourra toutefois après le transfert, être tenu compte pour tout ou partie, des excédents qui pourraient générés par la location du centre d'appel lors du calcul de l'attribution de compensation des 6 communes constitutives du S.I.D.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité des montants présentés au titre de l'arrêté des comptes 2016, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs (y compris les emprunts) liés à l'activité du S.I.D. au profit de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **DECIDE** de l'établissement d'un procès-verbal de transfert tel que décrit dans l'exposé.

DELIBERATION 18/05/2017-3.1: ADHESION AU CAUE 2017

Afin de bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est impératif que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes qui en constituent le public et les membres.

Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre. (loi du 3 janvier 1977)
L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion au CAUE. Il est à noter que la cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2017 à 5 926.60€ (29 633x0.20).

Suite à cet exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer à l'Association CAUE pour l'année 2017

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 18/05/2017-3.2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n° 1 du budget du SPANC. Cette modification est faite à la demande des services de la trésorerie de Carmaux afin que les recettes de l'Agence de l'eau, jusqu'à ce jour comptabilisées sur deux comptes de recettes 458-2201 et 458-2202 soit éclatées et mises en correspondance avec les comptes 458-1 en dépense pour chaque bénéficiaire de l'aide.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°1 2017 du Budget SPANC de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°1 2017
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-4582201 : REHABILITATION ANC	0,00 €	0,00 €	2 307,00 €	0,00 €
TOTAL R 4582201 : REHABILITATION ANC	0,00 €	0,00 €	2 307,00 €	0,00 €
R-4582202 : REHABILITATION ANC	0,00 €	0,00 €	220 293,00 €	0,00 €
TOTAL R 4582202 : REHABILITATION ANC	0,00 €	0,00 €	220 293,00 €	0,00 €
R-45822209 : REHABILITATION ANC FRANCOIS GEORGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822209 : REHABILITATION ANC FRANCOIS GEORGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222001 : REHABILITATION ANC SYNDICALE LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222001 : REHABILITATION ANC SYNDICALE LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222002 : REHABILITATION ANC SYNDICALE LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222002 : REHABILITATION ANC SYNDICALE LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222003 : REHABILITATION ANC BABIN ERIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222003 : REHABILITATION ANC BABIN ERIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222004 : REHABILITATION ANC BARRIE YOLANDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222004 : REHABILITATION ANC BARRIE YOLANDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222005 : REHABILITATION ANC BELARD JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222005 : REHABILITATION ANC BELARD JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222006 : REHABILITATION ANC BERNADOU MICHEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222006 : REHABILITATION ANC BERNADOU MICHEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222007 : REHABILITATION ANC BONNEFOUS SERGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222007 : REHABILITATION ANC BONNEFOUS SERGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222008 : REHABILITATION BONNES AMEED	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222008 : REHABILITATION BONNES AMEED	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222009 : REHABILITATION BONNET LAURENCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222009 : REHABILITATION BONNET LAURENCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222010 : REHABILITATION BONNET FRANCIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222010 : REHABILITATION BONNET FRANCIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222011 : REHABILITATION BORIES GERARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222011 : REHABILITATION BORIES GERARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222012 : REHABILITATION BOUTEILLE YVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA SPANC	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 4582222012 : REHABILITATION BOUTEILLE YVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222013 : REHABILITATION BOYER JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222013 : REHABILITATION BOYER JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222014 : REHABILITATION BRUHAT CHRISTIAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222014 : REHABILITATION BRUHAT CHRISTIAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222015 : REHABILITATION CLERY JACQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222015 : REHABILITATION CLERY JACQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222016 : REHABILITATION COQUE SERGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222016 : REHABILITATION COQUE SERGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222017 : REHABILITATION CULIE YVETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222017 : REHABILITATION CULIE YVETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222018 : REHABILITATION DINARO DANIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222018 : REHABILITATION DINARO DANIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222019 : REHABILITATION DINARO NORBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222019 : REHABILITATION DINARO NORBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222020 : REHABILITATION FERNANDEZ FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222020 : REHABILITATION FERNANDEZ FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222021 : REHABILITATION LABORIE M MARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222021 : REHABILITATION LABORIE M MARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222022 : REHABILITATION LEHUEDE MA RICE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222022 : REHABILITATION LEHUEDE MA RICE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222023 : REHABILITATION MASTAIN RICHARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222023 : REHABILITATION MASTAIN RICHARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222024 : REHABILITATION MIRANDA NICOLAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222024 : REHABILITATION MIRANDA NICOLAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222025 : REHABILITATION PETIT JEANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222025 : REHABILITATION PETIT JEANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222026 : REHABILITATION POUGET GERARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222026 : REHABILITATION POUGET GERARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222027 : REHABILITATION PUJOL MARC ET NATHALIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222027 : REHABILITATION PUJOL MARC ET NATHALIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 4

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°1 2017
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-4582222028 : REHABILITATION REY MARIE FRANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222028 : REHABILITATION REY MARIE FRANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222029 : REHABILITATION RIVIERE JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222029 : REHABILITATION RIVIERE JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222030 : REHABILITATION ROUSSEL FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222030 : REHABILITATION ROUSSEL FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222031 : REHABILITATION SORRIBES EVELYNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222031 : REHABILITATION SORRIBES EVELYNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222032 : REHABILITATION TREMOLIERES GUY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222032 : REHABILITATION TREMOLIERES GUY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222033 : REHABILITATION TROUCHE ALAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222033 : REHABILITATION TROUCHE ALAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-4582222034 : REHABILITATION VEDEAU MICHEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 4582222034 : REHABILITATION VEDEAU MICHEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822222 : REHABILITATION PRING KENETH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822222 : REHABILITATION PRING KENETH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822235 : REHABILITATION AURAN MICHEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822235 : REHABILITATION AURAN MICHEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222401 : REHABILITATION CAYSSIALS ANET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 458222401 : REHABILITATION CAYSSIALS ANET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822244 : REHABILITATION GRIMAL ALAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822244 : REHABILITATION GRIMAL ALAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822254 : REHABILITATION MUIR PHILIPPE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822254 : REHABILITATION MUIR PHILIPPE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822263 : REHABILITATION ALLEGRE NADEGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822263 : REHABILITATION ALLEGRE NADEGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822266 : REHABILITATION BESSET CHRISTINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822266 : REHABILITATION BESSET CHRISTINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822267 : REHABILITATION BOTTELLO SERGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822267 : REHABILITATION BOTTELLO SERGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822268 : REHABILITATION CABOT CHRISTEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822268 : REHABILITATION CABOT CHRISTEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-458222701 : REHABILITATION CAVAILLE GERARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 3 sur 4

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA SPANC	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 458222701 : REHABILITATION CAVAILLE GERARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822272 : REHABILITATION DAUZOU ELISABETH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822272 : REHABILITATION DAUZOU ELISABETH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822282 : REHABILITATION LAGARRIGUE JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822282 : REHABILITATION LAGARRIGUE JEROME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822285 : REHABILITATION MARTY JANY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822285 : REHABILITATION MARTY JANY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822295 : REHABILITATION ALVERNHE GEORGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822295 : REHABILITATION ALVERNHE GEORGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822296 : REHABILITATION ARNOULD GENEVIEVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822296 : REHABILITATION ARNOULD GENEVIEVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822297 : REHABILITATION SYNDICAT LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822297 : REHABILITATION SYNDICAT LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822298 : REHABILITATION SYNDICAT LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822298 : REHABILITATION SYNDICAT LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-45822299 : REHABILITATION SYNDICAT LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 45822299 : REHABILITATION SYNDICAT LIBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	222 600,00 €	222 600,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DELIBERATION 18/05/2017-3.3 : ADHESION A L'ASSOCIATION ANEM

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Carmausin – Carmausin-Ségala intégrant trois communes situées en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information, (revue Pour la Montagne (PLM), fiches techniques, site internet, lettre électronique), conseils, assistance technique etc...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur – qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la présidence est actuellement assurée par Vincent DECOEUR, député du Cantal, et dont la secrétaire générale est Chantal ROBIN-RODRIGO, députée des Hautes Pyrénées.

La cotisation, forfaitaire par strate démographique (1), et l'abonnement, facultatif, à la revue PLM est de 38.64€, soit pour la Communauté de Communes du Ségala Carmausin un montant total de 140.64€.

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion, gratuite en 2012
- Considérant qu'il est opportun pour notre EPCI d'adhérer à cette instance,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris
AUTORISE Le Président à signifier cet accord

(1) Modalités de calcul de la cotisation :

Population classée montagne dans l'EPCI	Montant cotisation
2 000 hab ou moins	102€
2 001 à 5 000 hab	306€
5 001 à 10 000 hab	612€
10 001 à 50 000 hab	918€
50 001 hab et plus	1 224€

DELIBERATION 18/05/2017-4.1 : POSTE AGENT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu :

- de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2015 créant un emploi permanent «agent de développement culturel » sur la base d'un temps complet 35/35^{èmes},
- de la fin du contrat à durée déterminée de l'agent
- des besoins nécessaires au fonctionnement du service Culture et les missions administratives confiées à l'agent
- et afin d'assurer la continuité du service culture

Le Président propose à l'assemblée :

- la modification de la filière de cet emploi et de le transformer en un poste de rédacteur – cat B - à temps complet,
- la signature de ce contrat pour une durée de 1 an maximum (*Établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires

DELIBERATION 18/05/2017-4.2 : RENOUELEMENT CDD CENTRE AQUATIQUE DU PARC L'ODYSSEE

Le Président informe l'assemblée :

- Vu les différents mouvements ayant au lieu au sein de l'équipe de centre aquatique Odyssee,
- Considérant la vacance d'un emploi permanent à temps complet,
- Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement de ce service,

Le président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver le recrutement suivant :

- un agent à temps complet (CDD art 3 -2 pour une durée de 1 an renouvelable).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 18/05/2017-4.3 : MODIFICATION DU POSTE CUI/CAE A LA CRECHE DU SEGALA

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement de la crèche de la Croix de Mille,

Compte tenu de la fin du contrat CUI/CAE à temps non complet (25 heures),

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste en contrat CUI/CAE à temps complet (35 heures) pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée (soit 2 ans).

La mission confiée à cet agent sera la suivante : animatrice crèche – CAP petite enfance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 18/05/2017-5.1 : PROPOSITION SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD87 – COMMUNE DE PAMPELONNE A LA CROIX DE MILLE

Présentation du demandeur et du projet économique :

Monsieur Valette Frédéric souhaite acquérir en nom propre ou en SCI une partie de la parcelle ZD 87 pour une contenance de 2 000 m² au lieu-dit Croix de Mille sur la commune de Pampelonne.

Cette parcelle se situe en bordure de la départementale 988 et à proximité de la crèche intercommunale.

Il projette d'y construire un bâtiment destiné à recevoir une activité de prestation de services « contrôle technique de véhicules légers ».

Une création d'emploi y est envisagée.

Description de la future parcelle de 2 000 m² concernée par la vente et issue de la parcelle ZD 87 existante :

La partie issue de la parcelle ZD 87 destinée au projet économique de centre de contrôle technique, d'une surface de 2 000 m², est proposée dans le cadre d'une vente en l'état.

Le terrassement, les viabilisations réseaux (télécom, électricité, assainissement, eau potable et pluvial) seront portés financièrement par l'acquéreur du terrain. Ces aspects seront pris en compte par Monsieur Valette dans le cadre de son projet de construction.

La Communauté de Communes restera propriétaire du chemin d'accès reliant l'entrée de la parcelle vendue à la route départementale. Ce chemin servira de desserte aux usagers de la crèche comme à ceux du futur centre de contrôle technique.

Plans de situation : (voir plans ci-joints)

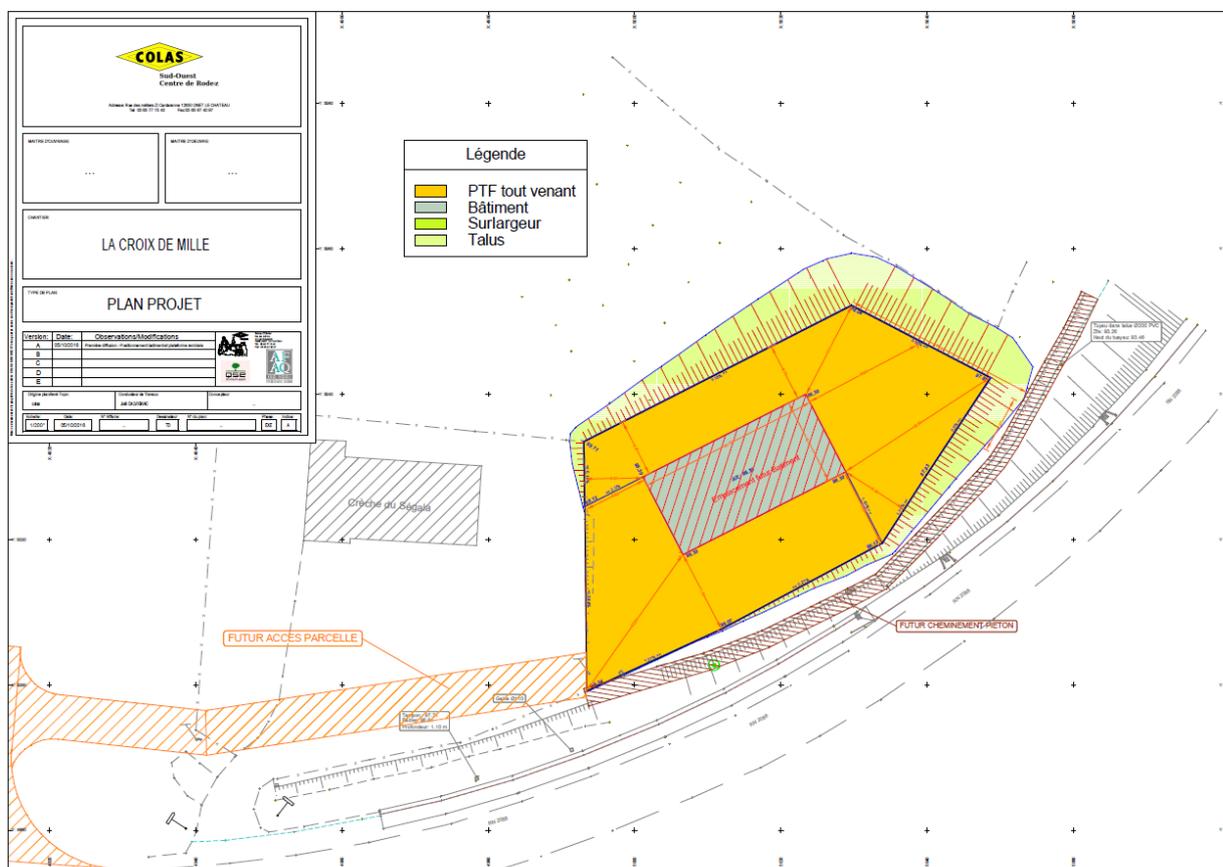
Le prix de vente proposé est de 19 000 € pour une surface vendue de 2 000 m² soit 9.5 € le m².

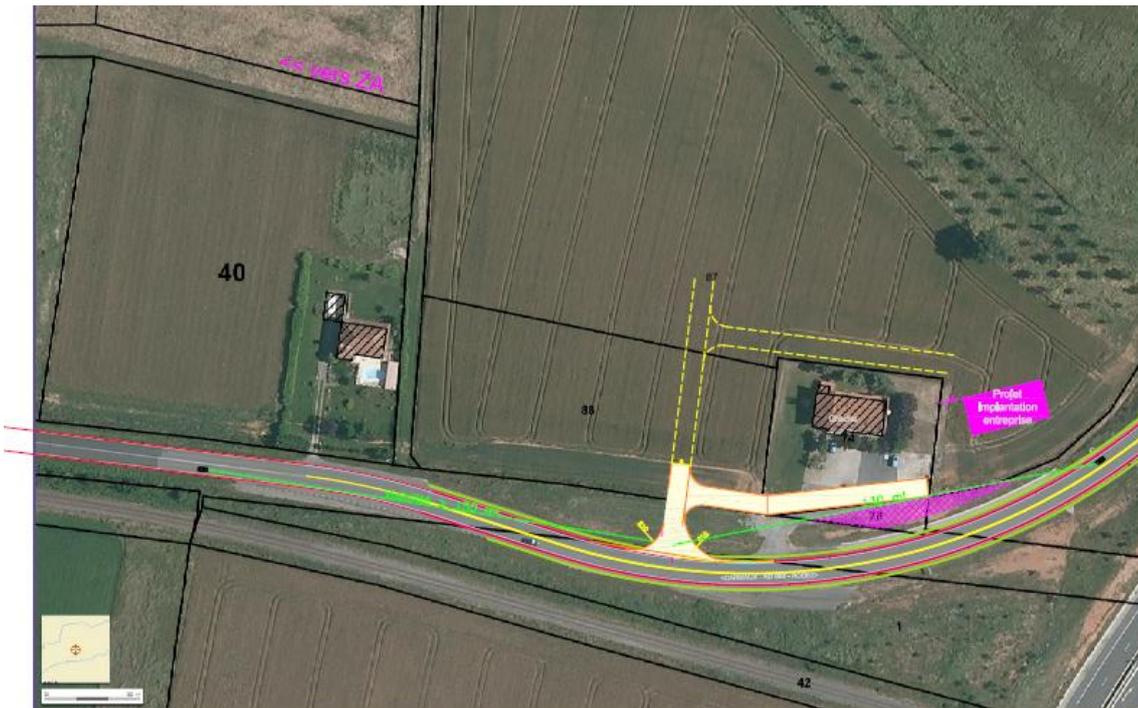
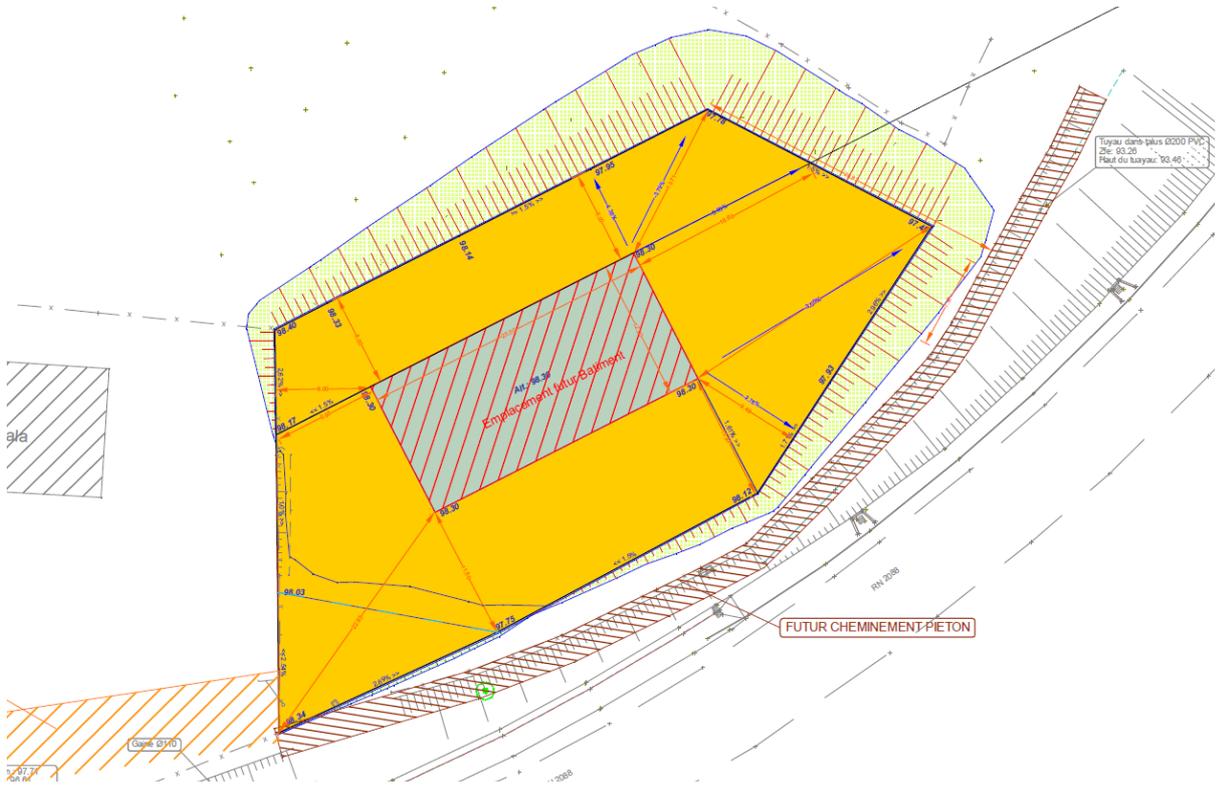
Une convention annexe entre les 2 parties déterminera la répartition des coûts induits par les travaux liés à l'accès voirie.

- Vu la présentation du demandeur et du projet économique
- Vu la description de la future parcelle de 2 000 m² concernée par la vente et issue de la parcelle ZD 87 existante
- Vu la proposition de vente faite au porteur de projet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente avec Monsieur Valette ou la SCI qu'il aura constitué avec trois conditions suspensives :
 - le retour des études de sols portées par l'acheteur, le confortant dans les estimations budgétaires faites sur le coût de la construction
 - l'accord pour le permis de construire déposé par l'acheteur
 - l'accord du financement bancaire sur le projet de construction
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente définitif si les trois conditions suspensives sont validées
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier de vente sous compromis avec conditions suspensives





Accès crèche et projet entreprise Croix de mille
Commune : PANPELONNE - Canton : CARMAUX 1 Le Ségalà
Secteur : CARMAUX
Vérification visiblité avec accès décalé de 30m
Echelle : 1/1000
Date : 30/06/2016
DEPARTEMENT DU TARN
Pôle d'aménagement NORD EST

REMARQUES :

En plan, si on décale l'accès existant de 30 m vers Les Farguettes, on obtient près de 130 m de visibilité. Pour obtenir une meilleure visibilité, il faudrait que le talus soit décaissé. Et, sous condition que l'accotement soit entretenue régulièrement.

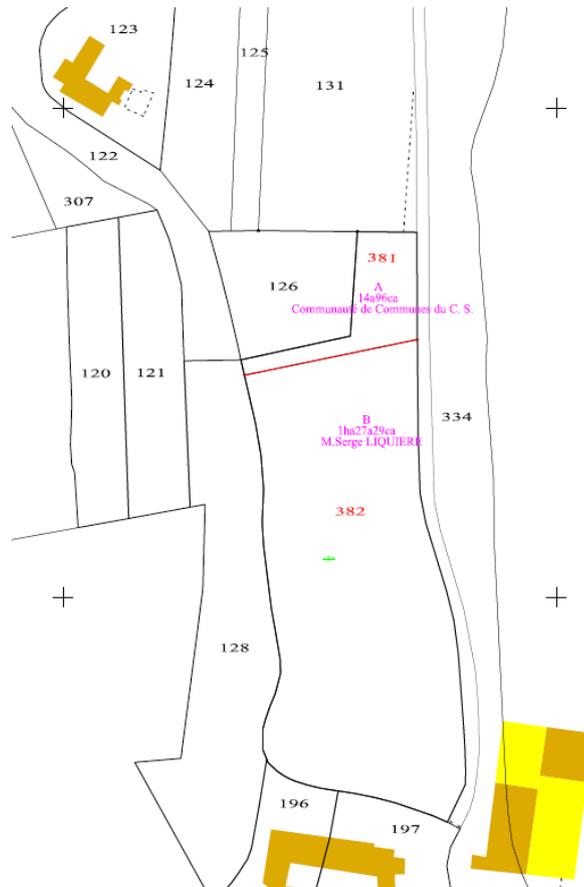
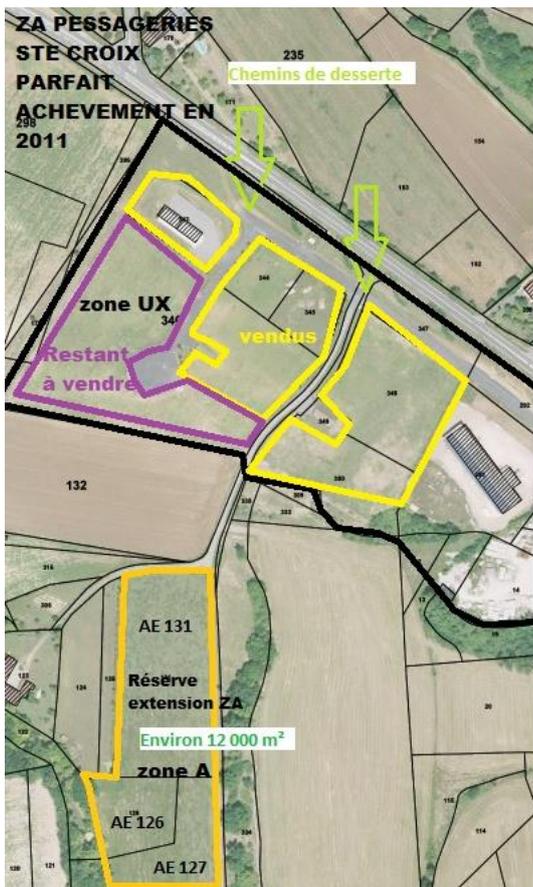
Si ce nouvel accès dessert une zone d'activité prévoir des rayons conséquents.

Description des parcelles AE 131 – AE 126 et AE 381 :

M. Liquière, propriétaire d'un foncier agricole à proximité de la ZA des Pessageries (commune de Sainte Croix) a proposé à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala la possibilité d'en acquérir une partie au plus proche de la zone d'activités en cours de développement.

La Communauté de Communes s'est montrée attentive à la partie la plus haute de cette réserve foncière agricole et plus précisément aux parcelles AE 131 (d'une contenance de 7956 m²), AE 126 (d'une contenance de 2485 m²) et AE 381 (d'une contenance de 1496 m² issue de la division de la parcelle AE 127 en AE 381 et AE 382).

La totalité de cette réserve foncière s'élève à 11 937 m².



Situation actuelle de la ZA des Pessageries :

La zone d'activités des Pessageries a depuis son parfait achèvement en 2011 connu des ventes régulières : sur les 10 lots constitués pour l'implantation d'entreprises, aujourd'hui 6 sont vendus et il n'en reste plus que 4 à la vente. 60% de la surface des terrains destinés à la vente pour l'implantation des entreprises est à ce jour vendue.

Seule zone d'activités entre l'agglomération d'Albi et la commune de Cordes sur l'axe fréquenté de la RD 600, elle reçoit un accueil attentif des entreprises notamment artisanales qui y voient un des seuls points d'accueil proposant une vitrine déterminante pour la promotion de leur activité et une proximité aux axes routiers.

Le prix d'achat proposé pour l'acquisition de cette réserve foncière est de 24 000 € soit 2.01 € le m².

- Vu la description des parcelles AE 131 – AE 126 et AE 381
- Vu la situation actuelle de la ZA des Pessageries
- Vu la proposition financière d'acquisition

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'acquisition de cette réserve foncière comprenant les parcelles AE 131 – AE 126 et AE 381 situées sur la commune de Sainte Croix
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'engagement afférent à ce dossier d'achat

DELIBERATION 18/05/2017-5.3 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION, CESSION, TRANSMISSION, REPRISE DES ENTREPRISES DE COMMERCE ET ARTISANALES

Contexte :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé de manière significative les compétences des intercommunalités sur chacune des composantes du développement économique.

Jusqu'alors, le Département du Tarn pouvait intervenir pour soutenir financièrement l'installation des entreprises de commerce et artisanales ; action qui avait été concrétisée au travers de 2 fonds mis en place respectivement en 2010 et 2013 appelés :

- Fonds départemental d'aide à la reprise et à la création d'entreprises artisanales en milieu rural
- Fonds d'aide à la transmission d'entreprises industrielles, commerciales et de services en milieu rural

Suite à la suppression de la compétence « Economie » au niveau du conseil départemental, ce dernier n'est plus autorisé à intervenir dans ce domaine.

Description de la proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place d'une dotation en relai à l'action initiée depuis 2010 par le Conseil Départemental du Tarn.

L'objectif de cette dotation est de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire Carmausin-Ségala une vie économique de proximité indispensable à la population et d'appuyer ainsi l'emploi.

Lecture des critères d'éligibilité et d'évaluation de la dotation :

Dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales

Objectifs :

- ✚ Maintenir et développer sur l'ensemble du territoire Carmausin-Ségala une vie économique de proximité indispensable à la population
- ✚ Appuyer le maintien et le développement de l'emploi

I. Bénéficiaires : Critères d'éligibilité :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
- **Dans le cadre d'une cession-reprise-transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
- Sont demandés :
 - **Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
 - **Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire**

II. Critères d'évaluation, estimés par notation, suite à un passage en commission :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants)	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	
Lieu (communes de plus de 2000 habitants)	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	

III. Montant de la dotation nette:

- De 500 € à 2000 € déterminés en fonction de la moyenne obtenue sur les critères d'évaluation
- Une bonification de 250 € par emplois salariés créés dans la limite de 2 emplois (hors de celui du chef d'entreprise) – contrat sous forme de CDI ou de CDD d'un an minimum à temps complet ou de 20 heures minimum
- Une dotation spécifique ou complémentaire de 500 € pourra être envisagée au cas par cas
- **Plafond de la dotation nette : 3 000 €**

IV. Limites et conditions de versements de la dotation :

- Après examen du dossier puis accord du Conseil Communautaire, les bénéficiaires de la dotation seront notifiés par écrit de la décision de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
- La dotation accordée sera versée pour moitié dans les 2 mois suivant le démarrage de l'activité sur présentation d'un justificatif comptable de création, reprise-cession-transmission et pour moitié un an après sur présentation d'un justificatif comptable de maintien d'activité
- Le repreneur doit justifier de la situation de transmission /reprise de l'entreprise par la fourniture d'un acte notarié de vente, de donation (ou de partage, dans le cadre d'une succession familiale), ou d'un contrat de location gérance à condition qu'il donne lieu à la création d'un emploi salarié minimum
- Dans le cadre de donation ou de donation-partage, la dotation sera limitée à 50% de sa valeur définie et conditionnée au maintien des emplois existants
- Une attestation sera fournie par l'entreprise pour percevoir la bonification par emploi salarié créé avec une attention particulière sur les mouvements de personnels lors d'une cession-reprise-transmission
- Le projet devra se concrétiser dans un délai de six mois à compter du courrier d'attribution de la dotation. Sauf cas exceptionnels (maladie, accident...) qui pourront bénéficier d'une nouvelle demande sur un projet similaire.

Vu le contexte décrit

Vu la lecture des critères de la dotation en faveur des entreprises de commerce et artisanales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** à compter de ce jour la mise en place de la dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales selon les critères et fonctionnement précédemment décrits
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 18/05/2017-6 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SICTOM DE VALENCE-VALDERIES

Considérant qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala qui a pour compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » est substituée aux communes de Crespin, Montauriol, Moularès, St Jean de Marcel et Valdériès au sein du SICTOM de Valence-Valdériès pour l'exercice de cette compétence (cf arrêté préfectoral du 1 février 2016) ;

Vu les articles 2 et 3 du dit arrêté modifiant la nature juridique du syndicat en syndicat mixte, et stipulant que la 3CS dispose d'un nombre de 10 délégués pour la représenter au sein du SICTOM Valence-Valdériès (nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la liste de ses 10 représentants, désignés par chacune des communes concernées :

Pour la commune de Crespin

- M. VALIERE Jean-Paul
- M. PUEL André

Pour la commune de Saint Jean de Marcel

- M. JEAN Patrick
- M. DIEUZE Robert

Pour la commune de Montauriol

- M. BELDEROK Joseph
- M. COUGOUREUX Sébastien

Pour la commune de Valdériès

- M. RECOULES Vincent
- M. CABOT André

Pour la commune de Moularès

- M. CUQ David
- Mme FRAYSSINET Hélène

DELIBERATION 18/05/2017-7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS A VOCATION SOCIALES

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2016, il avait été défini une enveloppe pour les actions à vocation sociale portées sur le territoire de la 3CS.

Dans ce cadre, deux demandes de subventions ont été déposées, instruites et ont reçu un avis favorable de la commission Actions sociales :

- **Conseil Départemental d'accès au droit**, pour leurs permanences juridiques gratuites tous les 15 jours à la Maison de la Citoyenneté. Demande de subvention : 1 100 €.
- **Action d'accompagnement vers l'emploi** porté par le centre social du Ségala tarnais : action d'accompagnement individuel de 6 bénéficiaires du RSA orientés par le dispositif Parcours Emploi. Demande de subvention de 1 540 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution de ces subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 18/05/2017-8.1 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Suite au décès de M. Leonard Castiello, désigné membre représentant la communauté de communes au sein du collège d'élus de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) par une délibération du 25 septembre 2014, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la désignation d'un nouveau membre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur PERIE Jean-Pierre pour siéger au sein du collège élu de la CIAPH.

La consultation pour le marché de travaux d'aménagement des Portes du Tarn Nord a été lancée le 21 février 2017. La date limite de réception des offres était fixée au 23 mars à 12h30. Il s'agit de marchés à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés :

- LOT N°1 : TERRASSEMENTS - VRD
- LOT N°2 : ESPACES VERTS - MOBILIER

A l'issue de la consultation, 8 plis ont été reçus, dont 4 pour le lot n°1, et 4 pour le lot n°2. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

PLI N°	LOT N°	CANDIDAT
1	2	IDVERDE - Agence de Bozouls - ZA les Calsades - 12340 BOZOULS
2	1	MALET - Agence d'Albi - Cote de Ranteil - 81000 ALBI
3	1	EUROVIA - 33 rue Evariste Galois - ZA de Montplaisir - 81011 ALBI cedex9
4	2	LES JARDINIERS DU SEGALA - La Trune - 81640 MONESTIES
5	2	MASSOL ESPACES VERTS - 91 rte de Teillet - 81000 ALBI
6	2	UPEE 7 - 109 rue de la Balaurie - 34130 SAINT AUNES
7	1	EIFFAGE - 72 rue de l'industrie - ZI Le Melou - 81150 CASTRES
8	1	COLAS SUD-OUEST - ZI de Jarlard - 35 rue Henri Moissan - 81000 ALBI

L'ensemble des candidatures et des offres ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de leur mission et selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère prix : 40 sur 100 points

Critère valeur technique : 60 sur 100 points

Des demandes de précisions / négociation ont été demandées à l'entreprise la mieux placée pour le lot n°1, à savoir l'entreprise COLAS SUD-OUEST. Les écarts de prix avec les autres entreprises sont trop importants, de même les notes techniques marquent des différences notables entre COLAS SUD-OUEST et les autres candidats.

Des demandes de précisions / négociation ont été demandées à l'ensemble des candidats ayant remis une offre pour le lot n°2.

A l'issue de la procédure d'analyse des offres et du rapport établi par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Concernant le lot n°1, le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST pour un prix global et forfaitaire de 1 586 375,07 € HT PSE1 comprise.

Concernant le lot n°2, le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise LES JARDINIERS DU SEGALA pour un prix global et forfaitaire de 355 488,95 € HT .

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les propositions du maître d'œuvre issues du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la proposition du maître d'œuvre issue du rapport d'analyse des offres pour le lot n°1 ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché du lot n°1 à l'entreprise COLAS SUD-OUEST qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 1 586 375,07 € HT PSE1 comprise ;
- **VALIDE** la proposition du maître d'œuvre issue du rapport d'analyse des offres pour le lot n°2 ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché du lot n°2 à l'entreprise LES JARDINIERS DU SEGALA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 355 488,95 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la notification et à la bonne exécution de ces marchés ainsi que les éventuels avenants dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DELIBERATION 18/05/2017-8.3 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Afin de faciliter la gestion du marché de travaux de réhabilitation et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et afin de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé au conseil de communauté de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention, dont le projet est annexé à ce document, doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Ce marché sera un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché aura une durée de 18 mois. Il débutera le 1^{er} juillet 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission de jugement des offres pour le groupement peut être instaurée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché de travaux de réhabilitation de la voirie,
- **ACCEPTE** d'avoir la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément aux dispositions de la convention ci-annexée,
- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée au présent document,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir et ses éventuels avenants,
- **DESIGNE** M. VEDEL Christian membre titulaire, et M. ASTIE Alain membre suppléant pour la commission de jugement des offres du groupement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable liée à cette opération.

DELIBERATION 18/05/2017-9.1 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GAILLAC VISIT

Dans le cadre de ses actions de développement, et une meilleure visibilité sur le département et à l'échelle régionale voire nationale, l'office de tourisme propose de formaliser une convention avec la SARL Gaillac Visit, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjour par Atout France sous le n°IM081120005.

La convention aura pour but de fixer les modalités de partenariat entre Gaillac Visit et l'office de tourisme du Ségala Tarnais afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle d'individuels, groupes loisirs et tourisme d'affaire sur le thème de l'oénotourisme.

Aussi, cette collaboration mettra en valeur et assurera la promotion de la destination du Ségala Tarnais ainsi que les prestations de Gaillac Visit.

L'office de tourisme proposera les produits et prestations de Gaillac Visit à sa clientèle. Gaillac Visit assurera la promotion des produits du territoire. Et en contrepartie, Gaillac Visit rétrocèdera une commission d'apporteur d'affaire à l'office de tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le partenariat entre l'office de tourisme du Ségala tarnais et la SARL Gaillac Visit

AUTORISE le président à signer la convention (ci jointe) et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

DELIBERATION 18/05/2017-9.2 : CONVENTION DE DEPOT VENTE AUTOTOUR AVEC GAILLAC VISIT

Dans le cadre de ses actions de développement, l'office de tourisme a créé une boutique lui permettant de vendre des produits et services.

L'office de tourisme du Ségala tarnais souhaite commercialiser des Coffrets Autotour Miam Miam et Glouglou, coffrets qui proposent aux touristes de découvrir le territoire en autonomie et en 3 étapes à leur rythme, avec leur voiture.

Une commission sera rétrocédée à l'office de tourisme pour chaque vente de coffret.

Ces coffrets pourront être commercialisés :

Au point d'accueil de Mirandol directement

Au point d'accueil de Monestiés et de Carmaux par l'intermédiaire de la commune de Monestiés et de l'office d'Animation du Carmausin.

Une convention (ci jointe) formalise la relation entre l'office de tourisme du Ségala tarnais et la SARL Gaillac Visit.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le partenariat de commercialisation des coffrets autotours

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

DELIBERATION 18/05/2017-9.3 : PLAN D'ACTION 2017 OT

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes a créé un office de tourisme intercommunal du Ségala tarnais. Sous la forme juridique d'une régie autonome, il a pour objectif :

- De développer l'activité touristique sur l'ensemble du territoire, coordonner les acteurs touristiques locaux et mettre en place des partenariats
- En faire la promotion en coordination avec le CDT et le CRT
- Accueillir et informer les usagers
- Commercialiser des produits et services
- Animer la taxe de séjour

L'office de tourisme a accueilli, en 2016, 16 667 visiteurs contre 25 286 en 2015 dont 10 059 contacts comptoir qui ont émis 12 935 demandes. L'office de tourisme a traité également 3 401 autres contacts (appels, mails et courriers). L'office de tourisme vient à la rencontre des touristes et des locaux sur le terrain en pratiquant le Hors les murs. Ce sont environ 525 contacts pour 2 100 personnes qui ont été atteintes contre 144 contacts en 2015 pour 576 personnes.

Le site internet, lancé en janvier 2015 a accueilli près de 15 000 visiteurs dont 12 569 visiteurs uniques contre près de 7 000 en 2015, originaire de Toulouse (32%), Albi et Carmaux (18%) suivi de Paris (8.5%). Les bornes wifi ont atteint 1 143 connexions contre 462 en 2015. Depuis juillet 2016, nous sommes sur les réseaux sociaux dont Facebook qui nous a permis d'être suivis par 141 fans.

Au total, l'audience totale de nos publics (accueils physiques, accueils virtuels), s'est élevée, en 2016, à 84 915 contacts contre 70 210 en 2015.

Le montant perçu de la taxe de séjour s'élève à ce jour à plus de 21 000 euros, représentant près de 47 000 nuitées sur le territoire. L'économie générée par les touristes en hébergement marchand s'élève environ à 2 108 070 € (avec pour base un panier moyen de 45 € / jour / pers.).

Pour 2017, la commission tourisme propose de travailler sur les axes suivants :

- Traduire le site internet, améliorer le site internet et poursuivre la stratégie etourisme
- Renforcer l'accompagnement des prestataires et des commerçants
- Initier les relations avec les habitants
- Déployer le Schéma d'accueil et de Diffusion de l'information et de poursuivre l'accueil hors les murs
- Moderniser l'accueil dans les points d'accueil touristique avec les agents d'accueil et mettre en place l'accueil numérique
- Améliorer la gestion de la relation client
- Valoriser la randonnée et le patrimoine du territoire
- Lancer l'étude stratégique de l'office de tourisme
- Développer la boutique

- Suivre les projets du territoire
- Améliorer l'animation de la taxe de séjour
- Poursuivre le développement des partenariats extérieurs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le plan d'actions 2017 ci-dessus

DELIBERATION 18/05/2017-9.4 : CREATION ET REQUALIFICATION DE SENTIERS DE RANDONNEES

Dans le cadre de ses actions de développement touristique, la communauté de communes souhaite renforcer et améliorer son offre en matière de loisirs pleine nature. L'objectif est de mieux répondre aux besoins des usagers et améliorer le positionnement « pleine nature » de la destination.

Dans un programme de valorisation des sentiers de randonnée pédestre il s'agit de :

- ouvrir un sentier transversal permettant la création d'un tour du Ségala (liaison Roucarié-Fontbonne)
- requalifier les sentiers de Lagarde Viaur et de Lo Camin dels Carboniers
- réaliser un relevé GPS des sentiers permettant une mise en ligne des sentiers.
- créer de nouveaux sentiers thématiques :
 - Terre d'ombre et de lumière
 - Sentier entre les lacs de Fontbonne et de la Roucarié
 - Sentier de Saint-Benoît de Carmaux sur Fontgrande
 - Sentier de Moularès
 - Sentier des pigeonniers à Labastide Gabausse
 - Sentier des Planques à Tanus

Ces nouveaux éléments rendront possible la valorisation des circuits sur les outils numériques (site internet de l'OT, du CDT,...), redynamiseront l'articulation entre patrimoine et randonnée avec de nouveaux thèmes porteurs (Las Planques, les pigeonniers).

Plan de financement :

DEPENSES	Tarif en Euros ht	RESSOURCES	TAUX	Montant ht
Intervention balisage par km		Conseil départemental	20%	4871,2
Prestation CDRP Moularès et entre les deux lacs	1 376	LEADER	48%	11690,88
Prestation CDRP Terre d'ombre et de lumière	448	Autofinancement	32%	7793,92
Sous-total 1	1824			
Intervention débroussaillage				
Sentier de Moularès	1 160			
Sous-total 2	1 160			
Pupitres				
Fournitures pupitres, fournitures scellement et peinture	2 732			
Sous-total 3	2 732			
Aménagement sentiers				
Tables de pique-nique	3 180			
Sous-total 4	3 180			
Conception graphique et contenu				
Réalisation graphisme 5 nouveaux sentiers et conception nouvelle deux anciens sentiers	6 615			
Réalisation graphisme Terre d'ombre et de lumière	2 000			
Rédaction contenu Terre d'ombre et de lumière	1 000			
Sous-total 5	9 615			
Impression panneaux				
panneaux en dibon	5 845			
Sous-total 6	5 845			
TOTAL	24 356			24356

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme de valorisation des sentiers de randonnée,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à
 - lancer l'opération
 - solliciter les subventions conformément au plan de financement,
 - signer tous documents ou pièces nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

DELIBERATION 18/05/2017-10.1 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA CFE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13/04/2017-2.2.2

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2017 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le budget primitif pour 2017 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 34.94% le taux de la Contribution Foncière des Entreprises 2017 (CFE)

ENREGISTRE que le montant prévisionnel de la cotisation foncière des Entreprises 2017 s'élèvera à **1 414 371€**.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 18/05/2017-10.2 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TH

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13/04/2017-2.2.3

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2017 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (trois abstentions dont un pouvoir),

- Vu le budget primitif pour 2017 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 10.70% le taux de la Taxe d'Habitation 2017 (TH)

ENREGISTRE que le montant prévisionnel d'Habitation 2017 s'élèvera à **2 849 838€ (26 634 000€ de bases prévisionnelles x 10.70% taux 2017)**

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 18/05/2017-10.3 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TFNB

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13/04/2017-2.2.4

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2017 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le budget primitif pour 2017 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 3.83% le taux de la taxe foncière sur le bâti 2017 (TFNB)

ENREGISTRE que le montant prévisionnel de la foncière sur le non bâti 2017 **s'élèvera à 31 084€ (811 600€ de bases prévisionnelles x 3.83% taux 2017)**

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 18/05/2017-10.4 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TFB

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13/04/2017-2.2.5

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2016 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le budget primitif pour 2017 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la fiscalité professionnelle unique est suffisante pour équilibrer le budget 2017 sans le recours à la taxe de foncier bâti,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 0.00% le taux de la taxe foncière sur le bâti 2017 (TFB)

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h30.